Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2017

Présents : Guy DAUPHIN, Jean-Louis FELUGO, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michèle LAUZE, Michel LEROY, Joëlle RICHAUD
Pouvoirs : Valérie MERLI à Joëlle RICHAUD, Stéphane FABRESSE à Michel LEROY
Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2017 est soumis au vote : unanimité.

1– Tables, bancs, chaises : prêt ou location

La commune prête son mobilier communal à des particuliers. Outre le fait que cela mobilise du personnel technique pour la remise et la réception, le matériel revient parfois abimé et une table a disparue.

Il est donc envisagé soit de faire payer la location, ce qui nécessitera un travail supplémentaire de gestion par le secrétariat et la création d'une régie de recettes supplémentaire, soit d'instaurer une caution ou en dernier ressort de ne plus prêter le mobilier communal.

Considérant que les associations auront peut-être des besoins pour l'organisation de leurs manifestations, il est envisagé de préciser quels seront les bénéficiaires d'un prêt éventuel dans une convention.

Il est proposé de ne plus prêter le mobilier communal aux particuliers et de le limiter principalement aux associations communales. Une convention de prêt est proposée.

Vote : unanimité

2 – Prix repas cantine

Le bilan cantine 2016/2017 laisse apparaître un déficit de 25 703,21 €.

Le prix actuel, 2,70 € a été fixé par délibération de novembre 2013. Les consignes du plan nutritionnel imposées ont été suivies, les menus sont composés par une diététicienne et nous faisons le maximum pour offrir aux enfants des produits bio.

Les parents auront bientôt la possibilité d'enregistrer les inscriptions et de payer les repas par carte bancaire, sans se déplacer en mairie.

Il est proposé de passer le prix du repas à 2,80 € soit une augmentation de 10 cts, la dernière augmentation datant de 2013.

Vote : unanimité

3 – MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

Ce contrat a pour objectif de garantir aux agents le maintien de leur salaire s'ils se sont absentés au-delà de 3 mois (consécutifs ou pas) sur une année pour raison de santé (maladie, accident du travail, accident en dehors du travail). Sans cette option, au bout de 3 mois ils passent en demi-traitement.

A la signature du contrat collectif, la commune avait fait le choix de ne pas participer.

Toutefois, afin de permettre des adhésions en cours de route, la commune doit participer financièrement et passer en labellisation.

Cette labellisation se fait :

- Sur la base de 1 €/agent/mois, soit 96 € avec une période de stage d'un an pour bénéficier de cet avantage,
- Sur le base de 5 €/agent/mois, soit 480 € sans stage.

Vote : 10 voix pour et 1 abstention pour 1 €/mois/agent

4- Convention Soliha

Dans la délibération du 4 septembre, nous avions fait une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement sur la base de 50 % du montant HT de la prestation de l'opérateur habitat et de 50 % du budget communal affecté aux propriétaires.

Or pour obtenir ces subventions il est nécessaire de passer une convention avec SOLIHA, opérateur habitat, qui aura également une mission de suivi et d'animation du point information amélioration de l'habitat ancien.

Vote : unanimité

5 – Contrat à durée déterminée

Il est proposé de créer un emploi en CDD d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018. Suite à la longue absence maladie et la fin du CDD précédent, nous passons par « Allo Services » depuis le 13 novembre.

Vote : unanimité

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de délibérer sur un sujet parvenu en mairie le vendredi 01 décembre donc après l'envoi de l'ordre du jour.

6 – Décision modificative n° 2

Le CIGAC, notre assureur actuel garantissant les risques statutaires de la collectivité jusqu'au 31/12/2017, date à laquelle nous avons dénoncé le contrat, nous a contacté pour nous demander le remboursement d'un trop versé en 2015.

Après vérification dans notre comptabilité 2015, il s'avère que le CIGAC a procédé à deux virements relatifs au remboursement d'indemnités journalières en Novembre et Décembre 2015 pour la somme de 2 084,71 €.

Il convient de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement afin d'annuler un titre sur l'exercice antérieur 2015 et rembourser le CIGAC :

Crédit à ouvrir : Chapitre 67 - article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) 2 000 €

Crédit à réduire : Chapitre 022 – article 022 – Dépenses imprévues - 2 000 €

Vote : 10 voix Pour et 1 Abstention

Questions diverses

Gare SNCF de Pertuis : Il nous est demandé de prendre une délibération pour valider une motion qui sera adressée au Ministre des Transports et au Président de la Région PACA concernant l'abandon, par la SNCF et la Région, de la gare de Pertuis pendant 4 ans pour travaux sur la voie unique et non électrifiée. Une navette emmènera les passagers jusqu'à Meyrargues.

Les élus estiment cependant ne pas disposer d'informations suffisamment précises quant aux travaux à réaliser avant de se prononcer et souhaitent également connaitre le point de vue de la Région. Les travaux sont en effet peut-être nécessaires pour avoir une future desserte de qualité.

Par ailleurs, le train permet d'éviter les embouteillages et de réduire l'empreinte carbone par rapport à celle émise par la circulation automobile.

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles : la circulaire du 22 août 2017 remplace la circulaire du 7 juillet 2011 et permet dorénavant aux institutrices de faire participer ce type de personnel, payé par la mairie, à l'encadrement collectif des séances de natation sans l'autorisation préalable du maire.

Garderie : Les prix de la garderie, service non obligatoire, a été fixé par délibération du 20 juillet 2015, en raison de sa charge financière et d'un déficit important.

Quelques parents se sont plaints du coût élevé de la tranche horaire du matin. Tous les parents des enfants utilisant ce service ont tous été destinataires par courriel de la proposition suivante afin qu'ils se positionnent :

- Laisser les horaires et le prix en l'état,
- Diminuer le temps de garderie du matin et passer à 2 € de 7h45 à 8h45.

Sur les sept réponses reçues :

- 4 sont pour rester en l'état,
- 3 pour passer à 2 € de 7h45 à 8h45.

Pour rappel, montant du déficit :

- Année 2016 : 4 460,71 €,
- Sur la période de septembre à décembre 2017 : 1 335,42 €.

Par ailleurs, il est rappelé que les parents bénéficient d'un crédit d'impôt, basé sur le coefficient familial, jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Fin de la réunion à 21h45